

QUI PEUT DÉLIVRER LE CERTIFICAT D'ENGAGEMENT ET DE CONNAISSANCE ?

Le certificat d'engagement et de connaissance peut être délivré par toute personne détentrice soit :

1. D'un **ACACED*** délivrée par les DRAAF** où
2. D'un **diplôme, titre ou certificat équivalents** listés dans [les annexes 2 et 3 de l'arrêté du 14 janvier 2022 relatif à l'action de formation et à l'actualisation des connaissances nécessaires aux personnes exerçant des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques et à l'habilitation des organismes de formation](#) :

ANNEXE 2 - DIPLÔMES, TITRES ET CERTIFICATS ENREGISTRÉS AU RÉPERTOIRE NATIONAL DES CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES DÉLIVRÉS À COMPTER DU 1ER JANVIER 2007 RÉPONDANT À LA CONDITION D'EXERCICE D'UNE ACTIVITÉ INSCRITE AUX I DES ARTICLES L. 214-6-4 ET L. 214-6-2 ET À L'ARTICLE L. 214-6-3 DU CODE RURAL ET LE LA PÊCHE MARITIME :

Diplômes pour la catégorie "chat" : Diplôme d'état de docteur vétérinaire ; Brevet de technicien supérieur agricole option technico-commercial, support "animaux d'élevage et de compagnie" ; Brevet de technicien supérieur agricole option technico-commercial, option Univers jardin et animaux de compagnie ; Baccalauréat professionnel spécialité conduite et gestion d'une entreprise du secteur canin ou félin ; Baccalauréat professionnel conduite et gestion de l'élevage canin et félin ; Baccalauréat professionnel technicien conseil-vente en animalerie ; Baccalauréat professionnel technicien en expérimentation animale ; Brevet professionnel technicien animalier en unité d'expérimentation ; Brevet de technicien agricole option production spécialité animalier de laboratoire ; Brevet d'études professionnelles agricoles travaux de l'élevage canin et félin ; Brevet d'études professionnelles agricoles option élevage canin et félin ; Brevet d'études professionnelles option services, spécialité vente d'animaux de compagnie, de produits et accessoires d'animalerie ; Brevet d'études professionnelles agricoles spécialité "conseil-vente"(rattaché au baccalauréat professionnel spécialité «technicien conseil-vente en animalerie ») ; Brevet d'études professionnelles agricoles aide technicien en expérimentation animale ; Brevet d'études professionnelles agricoles option animalerie spécialité laboratoire ; Brevet professionnel agricole travaux de l'élevage canin et félin.

Titres et certificats à finalité professionnelle pour la catégorie "chat" : Assistant de cabinet et de clinique vétérinaires (école des Etablières) ; Auxiliaire spécialisé vétérinaire (APFORM et Syndicat national des vétérinaires d'exercice libéral) ; Certificat de qualification professionnelle vendeur en jardinerie-graineterie option animalerie ;

ANNEXE 3 - TITRES ET CERTIFICATS DÉLIVRÉS AU PLUS TARD LE 31 DÉCEMBRE 2014 RÉPONDANT À LA CONDITION D'EXERCICE D'UNE ACTIVITÉ INSCRITE AUX I DES ARTICLES L. 214-6-4 ET L. 214-6-2 ET À L'ARTICLE L. 214-6-3 DU CODE RURAL ET LE LA PÊCHE MARITIME :

Titres et certificats pour la catégorie « chat » : Certificat de spécialisation d'aide-soignant vétérinaire, délivré par les EPLEFPA d'Alençon et d'Evreux ; Auxiliaire spécialisé vétérinaire, délivré par le Centre national d'apprentis d'Aix-en-Provence ; Certificat d'études techniques de l'animal de compagnie d'espèce domestique, option chats et petits mammifères familiers, délivré par la Société francophone de cynotechnie (SFC) ; Certificat d'études techniques de l'animal de compagnie d'espèce domestique, option chat, délivré par le Livre officiel des origines félines (LOOF).

*:Attestation de Connaissance pour les Animaux de Compagnie d'Espèces Domestiques

** :Directions Régionales de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt